

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le treize janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2023

PRESENTS (7) : Mrs VIRONNEAU Jean-Philippe, BIERRE François, CAURRAZE Joël, EYMAS David, MESTADIER William, VISCARDI Aurélien, ROUMEGOUX Laurent,

EXCUSES (6) : Mrs YVON Thibaud (a donné pouvoir à M. David EYMAS) ; DAVID Alain (a donné pouvoir à M. MESTADIER William, Mmes Marie-Flor LACOSTE, Elodie BONNIN, TAUZIN Valérie, LAJUS Priscillia

Monsieur le Maire demande de l'autorisation de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur François BIERRE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-01-01

ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Conformément à l'article L 2122-du CGCT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Madame la Sous-Préfète acceptant la démission de fonction d'adjoint au Maire de Monsieur DEBENAIS Jean-Marie, il est donc proposé de procéder à, l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu le procès-verbal du 26 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-05-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant au rang du 4^{ème} adjoint.

Conformément à l'article 2122-7 du CGT un scrutateur a été désigné, il s'agit de :

- M David EYMAS

Après appel à candidature pour le rang du 4^{ème} adjoint, il est proposé :

- Monsieur Laurent ROUMEGOUX

Aucune candidature n'étant exprimée, Monsieur Le Maire enregistre cette candidature et déclare le scrutin ouvert.

Considérant qu'en cas d'élection d'adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à, l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fournie par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire les bulletins blancs : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur le Maire proclame les résultats : 9 Voix pour - 0 bulletins nuls

Le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** Monsieur Laurent ROUMEGOUX au rang du 4^{ème} adjoint au Maire

DELIBERATION 2023-01-02

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 09 juin 2020 relatives aux indemnités des élus

Vu la délibération du 13 janvier 2023 relative à l'élection de M. ROUMEGOUX Laurent aux fonctions de 4^{ème} adjoint

Vu l'arrêté du maire du 13 janvier 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur ROUMEGOUX Laurent 4^{ème} adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à Monsieur ROUMEGOUX Laurent,

Population : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : de 500 à 999 = 10,7

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction avec prise d'effet de Monsieur ROUMEGOUX Laurent au 13 janvier 2023
 - 4^{ème} adjoint : 7.49 %
- ✚ **PRECISE** que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 500 à 1000 habitants.
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- ✚ **APPROUVE** le nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2023-01-03

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L .812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,
Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,
Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **DECIDE**, de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

DELIBERATION 2023-01-04

CONVENTION SAAD

Le CCAS de Guîtres a fait parvenir à la mairie une convention de financement et d'organisation pour la gestion de la prestation d'aide à domicile avec notre commune pour l'année 2022.

Depuis de nombreuses années, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Guîtres assure ses prestations auprès des personnes âgées et/ou handicapées du territoire. Des habitants de la commune en ont bénéficié au nombre de 843,75 heures de service en 2021.

Il convient, pour l'année 2022, de prévoir une convention entre le CCAS de Guîtres et la commune de Saint Martin du Bois, afin :

- De permettre l'application des dispositions relatives aux obligations et cadrages indispensables imposées par la loi du 2 janvier 2002 aux communes concernées ;
- De considérer les incidences budgétaires de cette application ;
- D'adapter une clef de répartition financière entre le service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à domicile du CCAS de Guîtres et les communes concernées dont Saint Martin du Bois
- De définir les modalités de versement de la participation financière des différentes communes concernées dont Saint Martin du Bois

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à participer au financement du SAAD du CCAS Guîtres pour les heures de service des habitants de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et le CCAS de Guîtres, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PROJETS 2023

Des devis ont été demandés concernant la mise aux normes de l'accessibilité de la salle des fêtes et de l'école. Une demande de subvention à la DETR va être demandée.

COMMISSIONS COMMUNALES

Bâtiments :

M. Joel CAURRAZE informe ses collègues de la liste de travaux à réaliser durant l'année et à inscrire au budget :

- La réfection de la toiture du garage de l'atelier en face de la résidence St Martin, des devis ont été demandés.
- Le changement de l'éclairage des ampoules par des ampoules à LED pour l'ensemble des bâtiments communaux

Voirie

M. François BIERRE informe ses collègues de la liste de travaux à réaliser durant l'année et à inscrire au budget :

- Des travaux de point à temps mécanique sont à prévoir, des devis ont été demandés.
 - Des devis sont demandés concernant la réparation du pont sur la Déesse entre la salle des fêtes et la commune de St Ciers d'Abzac
- Il a été proposé éventuellement une limitation du tonnage sur ce pont, cette proposition sera à discuter avec la commune de St Ciers d'Abzac.

Finances

M. VISCARDI Aurélien remplace à la commission finances M. DEBENAIS Jean-Marie suite à sa démission.

Communication

M. VISCARDI Aurélien rejoint la commission communication.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) : Monsieur le Maire informe ses collègues que la compétence prise par la CALI donnera lieu à la signature avec les communes d'une convention leur donnant la possibilité d'entretenir leur patrimoine pluvial comme auparavant.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire informe ses collègues sur la possibilité de l'achat de panneaux lumineux d'occasion.
- Pour les vœux du Maire prévus le 21 janvier prochain, un apéritif déjeunatoire a été retenu avec M. VIRONNEAU, le service sera assuré par les élus
- La commission « Vie Locale » doit contacter M. GODINEAU afin d'établir un devis concernant le repas des aînés prévu le dimanche 19 février prochain
- M. Joel CAURRAZE souhaite faire partie de la commission commerce
- Pour le projet commerce trois sous commissions ont été proposées
 - o Commission bâtiments
 - o Commission recherche enseignes, porteur de projets (commerçants)
 - o Commission Financement

Cette proposition n'a pas été retenue seule la commission « commerce » composée de

- o Messieurs Aurélien VISCARDI – Alain DAVID – Thibaud YVON – David EYMAS – François BIERRE – Joël CAURRAZE

s'occupera de l'ensemble des démarches.

Monsieur le Maire sera le référent de la commission commerce

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

François BIERRE



Le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

